



PUY DU FOU

3 jours / 2 nuits

26 AU 28 AOUT 2027

30 PARTICIPANTS MINIMUM



Situé en Vendée, au cœur d'une forêt centenaire, le Puy du Fou est un parc "où les émotions sont éternelles", en parcourant l'histoire au travers de 18 spectacles et 4 villages.

Un parc unique au monde où vous découvrirez ses spectacles grandioses, ses villages d'époque et sa nature. Ici, on s'inspire de l'histoire et ses légendes pour vous faire vivre des aventures exceptionnelles. Conçues comme des superproductions cinématographiques, les mises en scène combinent disciplines artistiques cascades et effets spéciaux grandioses !

De l'empire romain à la Première Guerre mondiale, visiter le Puy du Fou c'est s'évader au fil des siècles. Et l'expérience ne s'arrête pas au tomber de rideau ! Tout est pensé pour vous faire oublier le XXIème siècle le temps d'un séjour...

Détaillant et organisateur du voyage :
VISION D'AILLEURS

LES POINTS FORTS

- ☐ La visite du parc avec un accompagnateur
- ☐ Les spectacles nocturnes « Les noces de feu » et la « Cinescénie »
- ☐ Le déjeuner animé au « Café de la Madelon »
- ☐ Le déjeuner dans un restaurant troglodyte

PROGRAMME précontractuel, représentant **l'OFFRE PRÉALABLE** répondant aux obligations de l'article R211-1 à 4 du code du tourisme.

1ER JOUR : JEUDI 26 AOUT 2027 : DOLE – DIJON – PUY DU FOU

Rendez-vous très tôt des participants à Dole et Dijon, et départ en direction du Puy Du Fou par l'autoroute.

Arrêt pause-café libre en cours de route.

Arrivée au Puy du Fou.

Entrée et déjeuner au restaurant dans le parc.

Puis visite du grand Parc : accès libre à toutes les activités. **Vous assisterez à des spectacles durant tout votre séjour** : Le Signe du Triomphe, Les Vikings, Le Bal des Oiseaux Fantômes, Les Chevaliers de la Table Ronde, Le Secret de la Lance, Mousquetaire de Richelieu, Le Dernier Panache et bien d'autres encore...Mais aussi le Mime et L'Étoile !

Sous réserve de modification de la programmation pour 2027.



Dîner dans un restaurant du parc.

En soirée, spectacle les Noces de Feu.

Soyez les témoins du plus romantique des mariages et laissez-vous emporter par les souvenirs grandioses qui refont surface sur le lac dès que la nuit tombe !

En fin de soirée transfert à l'hôtel IBIS STYLES * , à CHOLET.**

Installation dans les chambres pour 2 nuits.

Logement à l'hôtel.

2EME JOUR : VENDREDI 27 AOUT 2027 : PUY DU FOU

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le Puy du Fou.

Continuation de la **visite du parc.**

Déjeuner spectacle au « Café de la Madelon » et dîner dans un restaurant du Parc.

En soirée spectacle la Cinéscénie.



Assistez au plus grand spectacle de nuit du monde et vivez une expérience émouvante et inoubliable !

En fin de soirée, retour à l'hôtel à Cholet et nuit.

3EME JOUR : SAMEDI 28 AOUT 2027 : CHOLET – AMBOISE – DOLE – DIJON

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour Amboise pour visite libre. Cité qui doit sa renommée à son château Royal (entrée non incluse) qui domine la ville : temps libre dans la ville.

Déjeuner dans un restaurant troglodyte.

Retour en Bourgogne Franche-Comté par l'autoroute,
Arrivée dans la soirée.
Fin de nos services.



Toutes les visites sont à reconfirmer pour 2027. L'ordre des visites peut être inversé lors de la réservation ou sur place

Photos et descriptifs du programme non contractuels.

PASSION DU MONDE VOYAGES VOUS SOUHAITE UN EXCELLENT VOYAGE !

CONDITIONS DE VENTE

DESTINATION :	PUY DU FOU
TYPE DE VOYAGE :	SEJOUR- 3 JOURS / 2 NUITS
VALIDITE :	DU 26 AU 28 AOUT 2027

BASE DE PARTICIPANTS MINIMUM :

	Base 30 personnes	Supplément Chambre individuelle
PRIX PAR PERSONNE :	779 €	150 €

NOTRE PRIX COMPREND :

- **Un(e) accompagnateur(trice) de notre agence,**
- Le transport en autocar de grand tourisme depuis Dijon et Dole,
- Le logement à l'hôtel IBIS STYLES *** à CHOLET ou similaire, base chambre double standard, pour 2 nuits,
- **L'entrée au Parc du Fou pour 2 jours** avec spectacles programmés pour la saison 2027 et prévus au programme, **incluant les spectacles nocturnes Les Noces de feu et la Cinescénie**, tous les spectacles sont à reconfirmer pour 2027,
- La taxe de séjour pour 2 nuits (tarif 2026), sous réserve d'augmentation,
- La pension complète du déjeuner du 1^{er} jour ou déjeuner du 3^{ème} jour avec les boissons (dont un repas avec spectacle), Les restaurants cités au Puy du Fou peuvent être inversés soit aux déjeuners, soit aux dîners selon les disponibilités,
- **Les pourboires** au conducteur autocar,
- **Un carnet de voyage,**
- **L'assistance par téléphone de notre agence 24H/24, 7J/7.**

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les dépenses personnelles,
- Le supplément chambre individuelle : 150 € (**nombre limité, en demande**),
- Toutes les prestations non mentionnées dans le programme,
- **Les assurances VOYAGE ANNULATION OU MULTIRISQUES : nous consulter.**

Tarifs donnés par personne (sur la base d'une chambre double si hébergement inclus).

Tarifs donnés en date du 1^{er} septembre 2026, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et de modification des tarifs pour 2027.

- **Un programme de voyage vous sera remis dans l'autocar et une convocation vous sera envoyée par mail environ 10 jours avant départ.** Il convient de se présenter aux heures et lieux indiqués, sous peine de perdre le bénéfice de votre voyage.
- Le nom de l'autocariste vous sera communiqué dans votre convocation.
- Placement dans le car : placement libre, nous recommandons de changer régulièrement de place pendant le voyage.
- Lieux de départ : départ devant l'ancienne agence VISION D'AILLEURS VOYAGES 31 Rue de la Libération 21240 TALANT (possibilité de parking public non gardé) ou DOLE Cours Clemenceau 39100 DOLE ou DOLE CHOISEY. Pour des impératifs techniques, les lieux de départ peuvent être modifiés, supprimés ; ils ne sont pas contractuels.
- Personnes en situation de handicap : les personnes en situation de handicap sont invitées à se faire connaître afin de vérifier si le voyage est adapté.
- Accompagnateur : les accompagnateurs sont conditionnés à un minimum de participants. Si le minimum indiqué dans le détail du voyage n'est pas atteint, nous nous réservons le droit de le remplacer par des guides locaux, ou de supprimer les services de l'accompagnateur afin d'assurer le départ. Le client sera informé préalablement avec la convocation et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

MODALITES DE PAIEMENT

Voyages d'une journée : 100% à la réservation du voyage.

Voyages de plusieurs jours : un acompte de 30% est demandé à la réservation du voyage et solde 40 jours avant le départ.

REGLEMENTS PAR CB OU CHEQUE A L'ORDRE DE PASSION DU MONDE.

**Formalités pour les ressortissants français : Carte Nationale d'Identité en cours de validité (selon destination).
Formalités sanitaires : Carte Vitale.**

Maximum de participants : Nos voyages peuvent accueillir au maximum la capacité d'un car. Plusieurs cars peuvent constituer un même voyage.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le contrat de voyage n'est pas soumis à un droit de rétractation. Toute demande d'annulation d'une inscription émanant du client doit être effectuée soit par téléphone auprès de l'Agence soit par mail à contact@visiondailleurs.fr. Elle entraînera, quel que soit le motif, des frais d'annulation indiqués aux présentes conditions particulières de vente. En cas d'annulation de toute prestation, la prime d'assurance, et les frais de dossier ne sont pas remboursables.

- Excursions Journée :
 - 50 % de retenue jusqu'à plus de 2 jours avant le départ,

- 75 % de retenue de 2 à 1 jour,
- 100 % de retenue en cas de non présentation au départ.

• Autocar :

- 15 % de retenue plus de 30 jours avant le départ,
- 25 % de retenue de 30 à 21 jours,
- 60 % de retenue de 20 à 8 jours,
- 100 % de retenue de 7 jours au jour du départ, ou non présentation.

Possibilité de cession du contrat et changement de nom jusqu'à 8 jours avant le départ (jours ouvrés).

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

La réalisation de nos voyages en autocar est conditionnée à l'atteinte du nombre minimum de 30 participants.

En cas d'insuffisance de participants, le client sera averti par tout moyen permettant d'en accuser réception :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est moins de 2 jours.

Il sera alors proposé au client une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées sans aucune indemnité de part et d'autres.

CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact téléphonique qui lui sera fourni dans les meilleurs délais : Un numéro de téléphone vous sera fourni dans votre carnet de voyage.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). L'entreprise PASSION DU VOYAGES est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise PASSION DU MONDE VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

- ✓ Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- ✓ L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- ✓ Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- ✓ Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- ✓ Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- ✓ Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- ✓ Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- ✓ L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- ✓ Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.
- ✓ **PASSION DU MONDE VOYAGES** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'**APST** [organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 AVENUE Carnot 75017 PARIS – 01 44 09 25 35 info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de PASSION DU MONDE VOYAGES.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701



**PASSION DU MONDE
VOUS SOUHAITE UN AGREABLE VOYAGE !**